



Caillou dans paquet alimentaire

Par **galey**, le **03/12/2010** à **19:20**

Bonjour,

Nous avons acheté un paquet de cacahuètes enrobés de pralinés. En mangeant une des cacahuètes, mon fiancé s'est cassé une dent car il ne s'agissait pas d'une cacahuète mais d'un caillou !!

Quel dommage est on en droit de demander ?

MErci

Par **mimi493**, le **03/12/2010** à **19:52**

Si vous écrivez au service consommateur pour signaler le problème, vous aurez surement quelques bons d'achat mais si vous voulez les trainer en justice, il va falloir prouver qu'il y avait un caillou.

Par **galey**, le **03/12/2010** à **20:42**

Oui, merci en fait on a gardé le caillou et on voit clairement le reste de praliné sur le caillou. Combien peut on réclamer de dommages ?

Par **mimi493**, le **03/12/2010** à **21:43**

Le fait d'avoir un caillou même avec des marques de praliné ne veut pas dire que c'était dans le paquet de cette marque ni que vous ne l'avez pas mis après coup.

Commencez par une lettre de réclamation au service consommateur. Voyez la réaction.

Si vous voulez plus, vous devrez prouver la présence du caillou, prouver que le dommage est issu de ce caillou (lien de causalité, donc expertise), ensuite évaluer avec l'assurance le préjudice.